



Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault, et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Sont absents: Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, et la conseillère, madame Edith Samson.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
433-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2114 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
5. Adoption du second projet de Règlement 2114 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
6. Adoption du projet de Règlement 2117 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 214-218, rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 324, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 433-435 rue Lafontaine;
10. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 472-474, rue Lafontaine;
11. Acceptation d'une demande d'autorisation pour la propriété du 308, rue Fraser;
12. Acceptation d'une demande d'autorisation pour la propriété du 343, rue Fraser;
13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;
14. Approbation d'un projet d'acte de cession à intervenir avec M. Jemmy Pelletier;
15. Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente de services en matière de sécurité incendie intervenue avec la Municipalité de Cacouna;
16. Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente de services en matière de sécurité incendie intervenue avec la Municipalité de L'Isle-Verte;
17. Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente de services en matière de sécurité incendie intervenue avec la Municipalité de Saint-Modeste;
18. Approbation d'un projet d'entente à intervenir avec Bell;
19. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-02-17 Vidange et valorisation des boues des étangs aérés 2022-2026;
20. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-05-16 Réfection extérieure de la station de traitement des eaux;
21. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-06-13 Services professionnels - Mise en lumière parc des Chutes;
22. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec M^{me} Mélanie St-André;
23. Confirmation d'une permanence à titre d'ingénierie adjointe au Service technique et de l'environnement;
24. Désignation du générique d'une nouvelle rue à être construite dans le secteur du parc Cartier;



Numéro de résolution

Procès-verbal

25. Demande d'autorisation de la Ville de reporter le dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2023-2024-2025;
26. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup de transmettre une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation de ses pompiers;
27. Autorisation à déposer une demande de subvention pour la phase complémentaire de la passerelle reliant le parc des chutes au centre-ville;
28. Achat de couverts au déjeuner-débat des candidats aux élections provinciales organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;
29. Adoption du calendrier des séances ordinaire 2023;
30. Condoléances à M. Sylvain Berrouard à la suite du récent décès de sa mère;
31. Avis de motion – Règlement 2117 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
434-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2114.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°

435-2022

5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 septembre 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce projet règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2114, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

436-2022

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 septembre 2022;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2117, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 11 octobre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

437-2022

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 214-218, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 15 août 2022, madame Alexandra Cloutier, propriétaire du bâtiment situé au 214-218, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de réaliser l'affichage des numéros civiques sur la façade de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 23 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Alexandra Cloutier concernant l'immeuble situé au 214-218, rue Lafontaine, afin de réaliser l'affichage des numéros civiques sur la façade de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

438-2022

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 324, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 juillet 2022, monsieur William Gagnon, mandatée par l'entreprise Opto-Réseau Lemieux Vaillancourt, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration



Numéro de résolution

Procès-verbal

architecturale, afin de remplacer les faces de l'enseigne existante sur poteau pour l'immeuble situé au 324, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 23 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur, William Gagnon, afin de remplacer les faces de l'enseigne sur poteau existant pour l'immeuble situé au 324, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
439-2022

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 433-435 RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 9 août 2022, monsieur Yvan Thibault, copropriétaire de l'entreprise O'Farfadet, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la coupe de trois érables situés au 433-435, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 23 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous conditions la demande d'abattage, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvan Thibault visant la coupe de trois érables sur la propriété du 433-435 rue Lafontaine, aux conditions suivantes :

- En vue des travaux de construction, le demandeur devra appliquer des mesures de protection pour les autres arbres sur le



Numéro de résolution

Procès-verbal

terrain, soit l'installation d'une clôture sur le périmètre de la projection verticale de la cime des arbres au sol;

- Procéder à de la replantation conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'inspection de la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

440-2022

10. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 472-474, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 30 août 2022, monsieur Georges Voyer, représentant de l'Assemblée chrétienne évangélique de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la coupe d'une épinette dans la cour arrière de l'immeuble situé au 472-474, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 13 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous condition la demande d'abattage, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Georges Voyer visant la coupe d'une épinette sur la propriété du 472-474, rue Lafontaine, conditionnellement à ce qu'elle soit remplacée par un arbre d'une essence noble comme un érable à sucre, un érable rouge, un chêne à gros fruits, un bouleau jaune, un noyer cendré ou un tilleul américain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

441-2022

11. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PROPRIÉTÉ DU 308, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 29 août 2022, monsieur Brydon Gombay, propriétaire du bâtiment situé au 308, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la rénovation du bâtiment accessoire isolé;

ATTENDU qu'en date du 13 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le projet de rénovation



Procès-verbal

Numéro de résolution

du bâtiment accessoire isolé, puisqu'il le respecte les dispositions contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant le *site du patrimoine du vieux-Saint-Patrice*,

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Byron Gombay visant la rénovation du bâtiment accessoire isolé sur la propriété située au 308, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
442-2022

12. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PROPRIÉTÉ DU 343, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2022, madame Christine Pelletier, propriétaire du bâtiment situé au 343, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe de quatre arbres malades;

ATTENDU qu'en date du 13 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un *site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice*,

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de madame Christine Pelletier visant la coupe quatre arbres sur la propriété située au 343, rue Fraser, conditionnellement à ce que les arbres abattus soient remplacés par des essences nobles comme des érables à sucre, des érables rouges, des chênes à gros fruits, des bouleaux jaunes, des noyers cendrés ou des tilleuls américains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°

443-2022

- 13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom du gouvernement du Québec, et représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures, concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, dossier n° 2027109, et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

444-2022

- 14. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE CESSION À INTERVENIR AVEC M. JEMMY PELLETIER**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet d'acte de cession, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Jemmy Pelletier, concernant la cession du lot 6 514 735 situé sur la rue Saint-Elzéar et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

445-2022

- 15. APPROBATION D'UN PROJET D'ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Cacouna concluaient le 11 décembre 2019, une entente de services en matière de protection incendie (ci-après l'Entente) visant différents engagements bilatéraux, laquelle a été autorisée par le conseil municipal par la résolution 606-2019;

ATTENDU que cette Entente mentionnait qu'elle se renouvelait automatiquement pour un terme de douze mois à moins d'y mettre fin par un préavis écrit donné au moins six mois avant sa fin;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette Entente afin de représenter la réelle intention des parties;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda 1 à l'entente de services en matière de protection incendie intervenue entre la municipalité de Cacouna et la Ville de Rivière-du-Loup le 11 décembre 2019 et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ledit addenda, annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, madame Chantal Amstad, déclare qu'elle ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le point 16 inscrit à l'ordre du jour, puisqu'il concerne son employeur et elle quitte la salle.

Rés. n°
446-2022

16. APPROBATION D'UN PROJET D'ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la Municipalité de L'Isle-Verte concluaient le 7 septembre 2017, une entente de services en matière de protection incendie, (ci-après l'Entente) visant différents engagements bilatéraux laquelle a été autorisée par le conseil municipal par la résolution 247-2017;

ATTENDU que cette Entente mentionnait qu'elle se renouvelait automatiquement pour un terme de douze mois à moins d'y mettre fin par un préavis écrit donné au moins six mois avant sa fin;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette Entente, afin de représenter la réelle intention des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda 1 à l'entente de services en matière de protection incendie intervenu entre la Municipalité de L'Isle-Verte et la Ville de Rivière-du-Loup le 7 septembre 2017 et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ledit addenda, annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

La conseillère Chantal Amstad reprend son siège.



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

447-2022

17. APPROBATION D'UN PROJET D'ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Modeste concluaient le 26 septembre 2018, une entente de services en matière de protection incendie, (ci-après l'Entente) visant différents engagements bilatéraux, laquelle a été autorisée par le conseil municipal par la résolution 484-2018;

ATTENDU que cette Entente mentionnait qu'elle se renouvelait automatiquement pour un terme de douze mois à moins d'y mettre fin par un préavis écrit donné au moins six mois avant sa fin;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette Entente, afin de représenter la réelle intention des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda 1 à l'entente de services en matière de sécurité incendie intervenue entre la Municipalité de Saint-Modeste et la Ville de Rivière-du-Loup le 26 septembre 2018 et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ledit addenda, annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

448-2022

18. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BELL

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E), lequel est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la décision de Télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la *National Emergency Number Association* (la norme i3 de NENA);

ATTENDU qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la *Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182*, laquelle ordonne notamment à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur



Procès-verbal

Numéro de résolution

demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, moyennant contrepartie de valeur, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus, les parties conviennent ce qui suit:

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Bell pour la fourniture du service 9-1-1 de prochaine génération et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
449-2022

- 19. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-02-17 VIDANGE ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS 2022-2026**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement - division des eaux, accepte la soumission de Bouchard et Blanchette Marine Ltée pour le projet STE-2022-02-17 Vidange et valorisation des boues des étangs aérés 2022-2026, au montant approximatif de 1 687 297,64 \$ taxes en sus, selon les taux mentionnés au bordereau de prix et les ajustements du prix du carburant, comme prévu aux documents d'appel d'offres, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
450-2022

- 20. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-05-16 RÉFECTION EXTÉRIEURE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Construction Béton 4 Saisons pour le projet STE-2022-05-16 Réfection extérieure de la station de traitement des eaux, au montant de 158 000 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

451-2022

- 21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-06-13 SERVICES PROFESSIONNELS - MISE EN LUMIÈRE PARC DES CHUTES**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Gestion Groupe Ombrages inc. pour le projet STE-2022-06-13 Services professionnels - Mise en lumière parc des Chutes, pour un montant de 77 600 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

452-2022

- 22. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC MME MÉLANIE ST-ANDRÉ**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Mélanie St-André, à titre d'agente de développement communautaire par intérim et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

453-2022

- 23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À TITRE D'INGÉNIEURE ADJOINTE AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la période de probation de madame Rose Senneville arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service technique et de l'environnement démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de d'ingénieur adjoint;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Rose Senneville à titre d'ingénierie adjointe au Service technique et de l'environnement à compter du 28 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au personnel-cadre et au personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

454-2022

24. DÉSIGNATION DU GÉNÉRIQUE D'UNE NOUVELLE RUE À ÊTRE CONSTRUISTE DANS LE SECTEUR DU PARC CARTIER

ATTENDU qu'une nouvelle rue doit être tracée dans le nouveau développement du parc Cartier à l'extrême ouest de la rue Alice-Savard;

ATTENDU que le comité de toponymie s'est penché sur la liste des noms attribués dans ce secteur dont la thématique doit mettre en valeur des personnalités qui ont œuvré dans le milieu culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de toponymie, décrète que la nouvelle rue à être construite dans le nouveau développement du parc Cartier à l'extrême ouest de la rue Alice-Savard, secteur délimité par les rues des Plateaux et Agnès-Giguère, soit connue et désignée sous le générique « rue Charles-Eugène-Vallières » en commémoration de monsieur Charles-Eugène-Vallières, né en 1870 et décédé le 27 novembre 1924, qui a été organiste de grand talent et titulaire de l'orgue de l'église Saint-Patrice pendant 27 ans, soit du 19 septembre 1897 au 27 novembre 1924.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

455-2022

25. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE REPORTER LE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est dans l'impossibilité de déposer le nouveau rôle d'évaluation pour les années 2023-2024-2025 avant le 15 septembre 2022, en raison de la nécessité de modifier les répartitions fiscales en fonction des dispositions liées au projet de Loi 49;

ATTENDU que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Ville de Rivière-du-Loup à reporter le dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2023-2024-2025 au plus tard le 1^{er} novembre 2022;

Que cette résolution modifie et remplace la résolution numéro 400-2022 du 22 août 2022 sur le même sujet et qu'elle soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
456-2022

26. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE TRANSMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DE SES POMPIERS

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2023;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU qu'au cours de la prochaine année, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville de Rivière-du-Loup prévoit la formation de:

8 pompiers pour le programme Pompier I;



Procès-verbal

Numéro de résolution

12 pompiers pour le programme Pompier II;
8 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe;
3 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation;
8 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme);
2 pompiers pour le programme Sauvetage vertical;
2 pompiers pour le programme Espaces clos;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise et demande à la MRC de Rivière-du-Loup de transmettre, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

457-2022

27. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE COMPLÉMENTAIRE DE LA PASSERELLE RELIANT LE PARC DES CHUTES AU CENTRE-VILLE

ATTENDU qu'aménager le territoire en favorisant le transport actif répond à plusieurs objectifs stratégiques de durabilité de la Ville, notamment ceux d'environnement sain et de milieu de vie exemplaire;

ATTENDU l'évolution du projet de passerelle vers l'ajout de structures permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle et de compléter les aménagements pour atteindre le centre-ville par cette voie;

ATTENDU la nécessité d'acceptabilité sociale du projet par un meilleur partage des coûts et une intégration plus complète de l'ensemble du parcours reliant le parc de la Croix et le centre-ville;

ATTENDU l'opportunité financière du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs* dans les périmètres urbains qui est présentement en appel de projets;

ATTENDU l'adéquation de ce projet avec le programme de subvention mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:



Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à agir, au nom de la Ville de Rivière-du-Loup auprès du ministère des Transports du Québec, pour présenter une demande de subvention pour la seconde phase du projet de construction d'une passerelle reliant le parc des Chutes au parc de la Croix dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs* dans les périmètres urbains et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

458-2022

28. ACHAT DE COUVERTS AU DÉJEUNER-DÉBAT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 105 \$ taxes incluses, à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup à titre de paiement des frais de couverts concernant l'événement du déjeuner-débat des candidats organisé le 27 septembre prochain à l'Hôtel Lévesque dans le cadre des élections provinciales et désigne le maire et les conseillers messieurs Nelson Lepage et André Beaulieu pour y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

459-2022

29. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE 2023

ATTENDU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2023 annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

460-2022

30. CONDOLÉANCES À M. SYLVAIN BERROUARD À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Sylvain Berrouard du Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Lapointe et Berrouard, à la suite du récent décès de sa mère, madame Noëlla Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Le conseiller du district de Saint-Patrice, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement 2117 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Le projet de Règlement 2117 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Monsieur Michel Ouellet dépose un document en lien avec une demande d'étude de circulation dans le cadre du projet Medway.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Mme Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille